

**Subsidés gouvernementaux.**—Dans le but de stimuler la construction de chemins de fer dans des régions destinées à la colonisation ou dans des districts à population clairsemée où le trafic n'était guère considérable, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et même les municipalités durent venir en aide aux constructeurs. Dans les commencements de notre histoire, alors que le gouvernement était pauvre en argent, mais riche en terres domaniales, les subsides aux chemins de fer prenaient le plus souvent la forme d'octrois de terre. Ce mode de subvention avait l'avantage de donner aux chemins de fer un intérêt direct à la colonisation du pays, mais par contre, on vit aussi des chemins de fer spéculer sur ces terres et les conserver à l'état inculte longtemps après que les lots contigus eussent été occupés et cultivés, ce qui eut pour effet de retarder la mise en valeur des terres arables. Le tableau 13 indique la superficie des terres octroyées à titre de subsides et pour fins d'emprise, d'emplacements de gares et de lotissements urbains aux compagnies de chemin de fer par les gouvernements fédéral et provinciaux, le nom des compagnies étant donné dans le cas des octrois fédéraux. Au 31 décembre 1933, ces subsides représentaient 47,405,719.53 acres.

Au fur et à mesure que le pays s'enrichissait, les inconvénients de cette méthode se firent sentir avec plus de force et les subsides prirent plus fréquemment la forme d'une subvention par mille de voie, d'un prêt ou d'une souscription aux émissions de la compagnie. Le tableau 14 en donne une analyse. Le tableau 15 fournit le détail du mode d'assistance le plus récent, c'est-à-dire la garantie des obligations ou de leur intérêt. Ces garanties permirent aux chemins de fer qui en bénéficiaient de se procurer des fonds à des taux d'intérêt beaucoup plus bas que ceux qu'ils auraient eu à payer.

**13.—Octrois de terres au chemins de fer par les gouvernements fédéral et provinciaux jusqu'au 31 décembre 1934.**

Énumération.	Octrois.	Cessions pour emprises, emplacements de gares, lotissements urbains, etc.	Total.
	acres.	acres.	acres.
<b>OCTROIS ACCORDÉS COMME SUIT:—</b>			
Gouvernement fédéral.....	31,783,654-88	97,987-60	31,881,642-48
Nouvelle-Ecosse.....	160,000-00	—	160,000-00
Nouveau-Brunswick.....	1,788,392-00	—	1,788,392-00
Québec <sup>1</sup> .....	2,085,710-00	—	2,085,710-00
Ontario.....	3,241,207-01	—	3,241,207-01
Manitoba.....	—	230-02	230-02
Saskatchewan.....	—	5,919-99	5,919-99
Alberta.....	—	480-78	480-78
Colombie Britannique.....	8,233,410-00	9,086-17	8,242,496-17 <sup>2</sup>
<b>Totaux.....</b>	<b>47,292,373-89</b>	<b>113,704-56</b>	<b>47,406,078-45</b>

Voir renvois à la fin du tableau, p. 694.